



République française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du lundi 13 juin 2022

Date de la convocation: 08/06/2022

Membres en exercice : 7
L'an deux mille vingt-deux et le treize juin le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,

Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Thierry COMBES

Représentés :

Excusés : Alain POURCHER

Absents :

Secrétaire de séance : Christine ARCHER

Délibération 2022_022 - Objet : Approbation du projet de contrat territorial 2022-2025 et désignation d'un référent accueil

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50000 €HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisés conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,

- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
 - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire
 - orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
 - faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
 - répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal

Approuve le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité :

- Assainissement de Nozerolles et station de traitement eaux usées de Paladines pour un montant prévisionnel de 40 500.00€
- Rénovation d'un petit local communal pour un montant prévisionnel de 5 020.00€
- Programme de voirie communale 2022-2025 pour un montant prévisionnel de 4 801.00€

Désigne M. ROUSSET Gérard comme Référent Accueil de la collectivité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/06/2022
et publié ou notifié
le 15/06/2022



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire, Gérard ROUSSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.